

**Objet : Arrêté de circulation sur la rue BELVEZE,
Pour la réalisation de travaux ORANGE sous voirie
, 12100 Saint Georges de Luzençon**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,
Vu le Code de la route, Livre IV et notamment son article R 411-21-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ORANGE sous voirie devant le 1 rue de BELVEZE, prévus du 30mars 2026 au 17 avril 2026.

ARRETE

Article 1.

Pour permettre le bon déroulement des travaux ORANGE sous voirie communale du 30 mars 2026 au 17 avril 2026 rue de BELVEZE,
La réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

- **La circulation sera alternée de façon manuelle sur une demi chaussée.**
- **Une déviation pour les véhicules lourds sera mise en place via la rue des Assalisses et l'autre accès de la rue BELVEZE.**
(voir plan)

Article 2.

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée du chantier par l'entreprise RBTP-EXXEN-SOGETREL, 12330 SALLES LA SOURCE.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie).

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n° 2026-22 du 19 février 2026

Article 4. Publication et affichage

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de la brigade de gendarmerie.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Il sera affiché au droit du chantier par l'entreprise :

- RBTP-EXXEN-SOGETREL, 12330 SALLES LA SOURCE en charge des travaux.
- ORANGE 61 rue Raimon de Trencavel 34000 MONTPELLIER

Article 5. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 17 mars 2026

Le maire,



Didier CADAUX

ARRETE n° 2026-22 du 19 février 2026

